



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine scolaire

Question écrite n° 14345

Texte de la question

M Gerard Chasseguet appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la diminution constante des effectifs des medecins de sante scolaire depuis plusieurs annees. Cette situation est eminemment prejudiciable a la sante des jeunes enfants. Aussi, il lui demande s'il envisage une reprise du recrutement, l'adoption d'un statut de fonctionnaire afin d'empecher l'extinction de ce corps de medecins et la mise en place d'une politique coherente de prevention.

Texte de la réponse

Reponse. - En vertu de la repartition des competences gouvernementales arretees lors du rattachement de la sante scolaire au ministere de l'education nationale au 1er janvier 1985, ce departement s'est vu transferer les emplois d'infirmiere et d'assistante sociale. Le ministere de la solidarite continue a assurer la gestion des medecins et du personnel de secretariat qui demeurent mis a la disposition du service de sante scolaire. Compte tenu des difficultes generees par cette situation, notamment en matiere de maitrise des moyens en personnel, des contacts ont ete pris recemment avec le ministre de l'education nationale en vue de reunifier la gestion de l'ensemble des personnels travaillant dans ce service et de la placer totalement sous sa responsabilite. Cette proposition s'accompagne d'une reflexion sur la situation des medecins de sante scolaire dans la mesure ou le transfert des emplois pourrait etre l'occasion d'une consolidation statutaire. Bien entendu, cette reflexion d'ensemble porte egalement sur la situation des medecins vacataires. C'est donc dans ce cadre que des solutions pourraient etre recherchees pour remedier a la situation preoccupante du service de sante scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Chasseguet Gerard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14345

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2648